

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 008-2174/10/CC

■ Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne - Objectif et modalités de concertation de la 1ère procédure de révision simplifiée
DUFHSU 10/4761/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Par délibération du 6 juillet 2006, la commune d'Ensuès-la-Redonne a supprimé la ZAC du Domaine de Chantegrive. Le territoire couvert par cette opération d'aménagement est donc depuis, soumis aux règles d'urbanisme du document d'urbanisme.

Un zonage et une réglementation adaptés ont été mis en place dans le cadre de la révision générale du PLU approuvée le 29 juin 2007 et un lot d'environ 1 130 m² de cette ancienne ZAC avait été classé en zone inconstructible.

Il s'agit aujourd'hui, suite à la demande de la commune, de rendre ce terrain constructible, conformément à sa vocation initiale, en agrandissant la zone UD4.

Conformément aux dispositions légales, cette adaptation du document d'urbanisme entre dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée du P.L.U. Celle-ci a été engagée par arrêté du Président de la Communauté Urbaine.

Pour mener à bien cette procédure, il appartient à l'organe délibérant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de définir l'objectif poursuivi et les modalités de la concertation associant les habitants, les associations et les personnes concernées.

A cet effet, il est prévu que pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée du P.L.U, soit tenu à la disposition du public, en Mairie d'Ensuès-la-Redonne et au siège de la Communauté Urbaine, un dossier explicatif comprenant en outre un registre d'observations.

Le projet de révision simplifiée du P.L.U fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi «Urbanisme et Habitat» ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Ensuès-la-Redonne du 6 juillet 2006 supprimant la ZAC du Domaine de Chantegrive ;
- La délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2010 demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une révision simplifiée en vue d'étendre la zone UD4 ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prescrivant l'engagement de la 1^{ère} procédure de révision simplifiée du P.L.U d'Ensuès-la-Redonne.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'extension de la zone UD4 pour une surface d'environ 1 130 m² sur la zone N ne porte pas atteinte au PADD et ne comporte pas de grave risque de nuisance,
- Que cette adaptation du P.L.U entre dans le champ d'une procédure de révision simplifiée,
- Que le Président de la Communauté Urbaine a, par arrêté n° 10/127/cc du 20 mai 2010 engagé la 1^{ère} procédure de révision simplifiée du P.L.U de la commune d'Ensuès-la-Redonne, en vue classer ce terrain en zone constructible,
- Qu'il convient de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations et les personnes concernées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'objectif de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne qui a pour objet l'extension de la zone UD4 pour une surface d'environ 1 130 m².

Article 2 :

La concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la 1^{ère} révision simplifiée du P.L.U d'Ensuès-la-Redonne sera formalisée par la tenue à la disposition du public, en Mairie d'Ensuès-la-Redonne et au siège de la Communauté Urbaine, d'un dossier explicatif comprenant en outre un registre d'observations.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête publique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - sous politique C120 – nature 6226 – fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l' Aménagement de l'Espace Communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI